

**Silvina Ramírez**

## **Evènements en 2021**

L'Argentine est un pays fédéral composé de 23 provinces et une ville autonome, avec une population totale proche de 45 millions d'habitants. D'après le recensement national le plus récent, effectué en 2010 (le prochain aura lieu en 2022, avec deux ans de retard en raison de la pandémie), 955.032 personnes s'identifient comme descendants d'autochtones ou comme membres d'un peuple autochtone.

35 peuples autochtones sont officiellement reconnus, mais ce chiffre est susceptible de se modifier car les processus de récupération identitaire sont dynamiques. Du point de vue juridique, ils possèdent des droits constitutionnels spécifiques au niveau fédéral et dans plusieurs provinces. En outre, un ensemble de droits de l'homme inscrits dans divers textes internationaux sont en vigueur, formant le bloc de constitutionnalité, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Convention 169 de l'OIT a une hiérarchie supra-juridique (elle ne fait pas partie du bloc de constitutionnalité) et a été ratifiée en 2000. De même, la Déclaration des Nations Unies et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones sont en vigueur en Argentine et ont force normative.

## **Exacerbation des conflits territoriaux**

En 2021, et en pleine pandémie, les conflits territoriaux se sont approfondis pour de multiples raisons alourdies par la méconnaissance des droits autochtones. Parmi elles, il convient de mentionner en premier l'avancée des activités extractives dans les territoires autochtones. Le cas de la province de Chubut est paradigmatique. Bien qu'il s'agisse d'une province pionnière dans l'interdiction de l'exploitation minière à ciel ouvert, à la suite d'un plébiscite qui en 2003 a catégoriquement refusé la possibilité de promouvoir cette activité, le législateur a approuvé, en décembre 2021, une loi de zonage qui a permis l'exploitation minière dans certaines zones, dont quelques-unes habitées par des communautés indiennes. En raison du rejet populaire, des mobilisations, des barrages routiers, des assemblées et des grèves, le législateur a finalement abrogé la loi qu'il avait sanctionnée quelques jours plus tôt.

Deuxièmement, la loi d'urgence sur la propriété communautaire autochtone (loi 26 160 et trois prorogations successives) est arrivée à la fin de sa période de validité le 23 novembre 2021. Une quatrième prorogation devait être accordée par le biais du débat parlementaire, en attendant une loi essentielle toujours ajournée sur la propriété communautaire autochtone. Rappelons que cette loi d'urgence – austère et brève – ordonne le relevé technico-légal-cadastral des territoires revendiqués par les communautés indiennes, et suspend les expulsions jusqu'à l'exécution de ces tâches de mesurage. Bien qu'elle ait obtenu une demi-sanction à la Chambre des sénateurs, elle n'a pas été débattue à la Chambre des députés. De cette manière, l'extension a été accordée par un décret de nécessité et d'urgence du Pouvoir exécutif. Bien que ce décret ait force normative et soit « assimilé » à une loi votée par le Congrès, il est certain que l'impossibilité d'obtenir une prolongation par un débat des représentants parlementaires a miné sa légitimité, et a signifié un recul dans ses capacités normatives.

Il serait souhaitable qu'en 2022 cette prorogation puisse être à nouveau débattue afin qu'elle soit accordée par décision des représentants, ou encore – ce serait le meilleur scénario possible – que la loi sur la propriété communautaire autochtone puisse commencer à être traitée.

Troisièmement, la criminalisation et le harcèlement des communautés autochtones, précisément en raison de leurs revendications territoriales, ont une fois de plus provoqué la mort d'un membre du peuple mapuche, Elías Garay, assassiné par deux personnes en tenue civile. De plus, un deuxième Mapuche a été grièvement blessé, dans un contexte où la communauté était encerclée par les forces de sécurité de la province. Il s'agit de la tentative de récupération territoriale dans la région de Cuesta del Ternero dans la province de Río Negro, du Lof Quemquemtreu. Il s'agit de terres publiques sur lesquelles le gouvernement a accordé une concession forestière à un particulier, et qui sont revendiquées par la communauté. Actuellement, en raison d'un ordre d'expulsion, les membres de la communauté sont poursuivis juridiquement en tant qu'usurpateurs.

Dans la province de Jujuy, le ministère public de l'Accusation a établi, par la résolution 2261/2021, un protocole pour régler les conflits fonciers relatifs aux communautés autochtones, mais les plaintes de non-respect sont permanentes. Ainsi,

De plus en plus, les femmes autochtones sont les protagonistes d'actions liées à la protection des territoires et de l'environnement. En mars 2021, elles ont organisé une grande marche à partir de tous les coins du pays, qui a culminé dans la ville de Buenos Aires le 25 mai (jour de la commémoration de la lutte pour l'indépendance) avec un slogan clair : « Assez de terricides ».

Les femmes et les enfants ont été et sont les plus touchés par la pandémie, la crise sanitaire en général, les expulsions, le manque d'eau, une alimentation inadéquate, la détérioration de l'environnement et les problèmes structurels en général.

Dans cette marche de sensibilisation de tous les citoyens, les femmes autochtones ont transmis un message de lutte pour l'autodétermination de leurs territoires, de leurs corps, bref, de leurs peuples. Un autre des principaux objectifs de cette marche était « (...) *que les femmes autochtones, en tant que citoyennes et habitantes du territoire argentin, aient leur espace pour influencer la construction des politiques et des décisions publiques, que leurs voix soient entendues et valorisées en vue de la construction d'un habitat équitable en harmonie avec leur vision du monde* »(3).

Les femmes autochtones transmettent l'identité, par l'enseignement de leur langue, de leur culture et de leurs connaissances aux nouvelles générations. Mais leurs porte-parole préviennent qu'elles sont victimes de discrimination, de racisme et de machisme. A noter la construction, par des femmes autochtones, d'un féminisme communautaire, différent du féminisme blanc, qui les renforce. Elles soulignent que pour la société et l'État, le féminicide d'une femme blanche n'est pas la même chose que celui d'une femme autochtone (4). La violence intersectionnelle subie par les femmes autochtones est de plus en plus visible et les structures qui la soutiennent doivent être combattues de manière radicale. C'est cela que visent les actions du Mouvement des Femmes pour le "Bien Vivre".

Un cas paradigmatique de la lutte pour le territoire indien est celui d'Isabel Catrimán dans la province de Chubut, dans un endroit appelé Laguna Larga, situé dans la cordillère des Andes. Bien que le différend porte sur des terres publiques supposées « cédées à des particuliers », elle et sa famille vivent dans les lieux depuis deux

décennies, à la suite d'un accord verbal avec l'ancien propriétaire. Elle et sa famille ont effectué d'innombrables améliorations, ont construit leur maison, ont leur bétail et leur verger. En pleine pandémie, Isabel fait face à l'arrivée de « nouveaux acquéreurs » qui, ayant des intérêts immobiliers (le territoire borde un Parc National et se situe dans un lieu privilégié pour le tourisme), veulent qu'elle abandonne les lieux. Actuellement, Isabel, qui a presque 80 ans, continue d'être harcelée, le conflit est judiciairisé et elle fait face à un scénario d'incertitudes. Elle résiste cependant et est un exemple de la lutte pour son territoire. En septembre 2020 a eu lieu sur son territoire un *trawn* l'Institut national des affaires indigènes (INAI) a dénoncé des intrusions dans la communauté Tusca Pacha Los Alisos, appartenant au peuple Kolla, département de Palpalá. Les droits territoriaux de la communauté demeurent compromis, au-delà de la réglementation provinciale actuelle.

Enfin, et succinctement, il existe des tensions manifestes entre les décisions judiciaires qui protègent les droits des autochtones et d'autres qui les ignorent ouvertement. Dans un cas paradigmatique d'un conflit territorial dans la province de Río Negro, entre la communauté Mapuche Lof Che Buenuleo et un particulier, on trouve des décisions judiciaires qui traduisent cette tension. D'une part, au niveau fédéral, étant donné que l'INAI avait présenté le dossier accreditant l'enquête technico-légale-cadastrale ordonnée par la loi 26.160 déjà mentionnée, une instance reconnaît l'acte administratif et somme « (...) le Institut National des Affaires Indigènes à effectuer, dans les 90 jours comptés à partir de la date d'effectivité de ce jugement, le mesurage des parcelles géo-référencées dans le dossier administratif 2020-61169031-APN-INAI#MJ, et à exécuter ensuite les actions visant à accorder la propriété des terres à la communauté plaignante (...) »(1). Mais une autre instance judiciaire ignore la résolution de l'INAI, la considérant comme nulle (2).

D'autre part, au niveau provincial, la Cour pénale a prononcé un non-lieu définitif relatif à l'accusation d'usurpation des membres de la communauté, affirmant que la question de fond ne relève pas du pénal et doit être résolue au civil. Elle a en même temps appelé à la résolution du conflit par le dialogue et la médiation.

Les conflits territoriaux restent au cœur des différends entre l'État et les peuples autochtones. L'État continue d'afficher des actions ambivalentes. D'une part, à travers, par exemple, certaines politiques de l'INAI, il accorde des dossiers techniques qui reconnaissent la possession territoriale ou dénonce la persécution et la criminalisation. D'autre part, il harcèle et criminalise les communautés indiennes qui revendiquent leurs droits à travers les forces de sécurité, ou à travers des résolutions du pouvoir judiciaire.

### **Le rôle des femmes autochtones dans la lutte pour les droits**

(rassemblement) auquel ont participé des communautés autochtones de la région qui soutiennent sa revendication, et des institutions provinciales et nationales (Ombudsman de la province de Chubut, Ombudsman général de la Nation, Direction de la Promotion et du Renforcement de l'Accès à la Justice du Ministère de la Justice et des Droits Humains de la Nation, Institut National des Affaires Indigènes) en vue d'élaborer les actions de défense du territoire dans toute la région.

### **Ignorance des droits des autochtones et émergence de « discours de haine »**

Il est inquiétant qu'en 2021 se soient produits certains événements qui même isolés sont déjà graves, mais qui ensemble génèrent un scénario de recul en termes de

droits et conduisent à l'installation de « discours de haine » racistes, stigmatisants et discriminatoires. Ces discours sont un signe clair que des étapes que l'on croyait dépassées dans les propos et dans la pratique continuent d'être ancrées dans la pensée d'un secteur social, qui insiste sur la solidification d'un État hégémonique, mono-culturel et exclusif.

À titre d'exemple, il convient de mentionner ce qui s'est passé en novembre 2021, lorsque Olga Curipan - une autorité de la communauté lof Kuripan Kayuman et membre du Conseil de participation autochtone - a été victime d'un attentat avec un cocktail Molotov par un groupe identifié comme Commando de restauration nationale, dans la ville de Bahía Blanca, province de Buenos Aires. Le fait a été publiquement dénoncé par l'INAI.

Il convient également de souligner la tenue d'une rencontre publique appelée le Premier forum de consensus de Bariloche, pour une Patagonie durable et pacifique, qui se définit comme un espace multisectoriel de dialogue (5) visant à aborder la question de la cession des terres publiques et l'impact environnemental, entre autres questions. Cet espace rassemble des participants de différents domaines : avocats, journalistes, législateurs, voisins, secteur du tourisme, entre autres acteurs. Même si apparemment ce type d'espace est le bienvenu dans les circonstances actuelles de conflit permanent autour des terres, il est certain que le spectre qui le compose est biaisé, et sa position idéologique est clairement contraire au respect des droits des peuples autochtones.

Mais cette situation ne concerne pas uniquement le sud du pays. Au contraire, le rejet des droits indigènes a lieu dans tout l'espace géopolitique de l'Argentine. Tout comme cette rencontre organisée à Bariloche, un espace aux caractéristiques similaires a été ouvert dans la province de Tucumán. Ce « Premier Forum de Consensus de Tucumán sur la Sécurité Rurale » a été organisé par PRODECO (Association Civile pour la Protection, le Développement et la Coopération de la Propriété Privée), et son objectif était de rendre visibles les conflits fonciers liés à la propriété privée et à la propriété communale indienne et d'analyser la portée de la loi 26 160.6

En définitive, ces « espaces supposés de dialogue » installent socialement la méconnaissance des droits territoriaux autochtones, interprètent que toute revendication de la terre de la part des communautés impliquant sa récupération doit être comprise comme un délit d'usurpation, et promeuvent l'association d'agriculteurs et éleveurs afin de repousser toute « intrusion » sur ce qu'ils considèrent être leurs terres.

## **Conclusion**

L'année 2021 a été celle d'une aggravation – au cas où ce serait possible, vu les circonstances très défavorables de ces dernières années – des conflits territoriaux. Aux contentieux avec les privés, aux concessions accordées par l'État national et les provinces aux entreprises leur permettant d'empiéter sur les territoires indiens, s'ajoute l'affaiblissement d'un cadre réglementaire toujours robuste au niveau international, mais qui reste austère sur le plan national. Cela obéit au fait que ces dernières années il a été pratiquement impossible de débattre au Parlement une loi de fond réglementant les droits territoriaux, et la loi d'urgence a dû être prorogée - à la fin de sa période de validité - par un décret de nécessité et d'urgence du Pouvoir Exécutif.

Les conflits de terres, dus à des actions de récupération qui ont trouvé une réponse violente des forces de sécurité dans les provinces, ont été rendus plus complexes par la pandémie et par les difficultés structurelles qui montrent que de multiples autres droits

sont violés, comme le droit à l'eau potable, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, et qu'une liste interminable d'obligations étatiques ne sont pas remplies.

Non seulement la violation des droits devient récurrente, mais se créent des scénarios favorables à la généralisation de l'idée que ces droits « n'existent pas », ou sont relatifs, ou ne correspondent pas au sujet qui les revendique. Ainsi, certaines questions sont remises en cause (par exemple, les Mapuche sont-ils argentins, ou sont-ils simplement chiliens ? ; les territoires indigènes doivent-ils être indigènes ?) incitant à des discours qui approfondissent la discrimination et le racisme toujours fortement présents.

Dans ce contexte défavorable, les femmes autochtones montrent un lien sans équivoque avec le territoire. L'environnement, la nature, s'entremêlent dans les disputes, transformant les femmes en protagonistes des luttes territoriales – qui sont au fond des luttes pour tous les êtres vivants – et elles se présentent comme des « gardiennes » de l'ensemble de l'habitat. Les femmes autochtones construisent collectivement d'autres féminismes, plus proches de leur rapport avec la Terre-Mère et de leur vision du monde.

Il est encore très difficile de construire des structures d'État qui respectent véritablement les droits des Autochtones. Bien que des progrès aient été réalisés dans le débat public, que les organisations autochtones et les communautés autochtones soient conscientes de leurs droits et approfondissent leurs revendications, les noyaux de résistance pour empêcher la jouissance effective de ces droits sont transversaux à toutes les instances étatiques. Des mécanismes qui entravent leur exercice se développent, ce qui, en définitive, reflète un modèle d'État mono-culturel, qui continue de montrer le rejet de la différence, renforçant ainsi sa genèse coloniale.

## Notes et références

1. Comunidad mapuche Buenuleo c/ Estado Nacional – Instituto Nacional de Asuntos Indígenas (INAI) s/ amparo Ley 16.986” (FGR No 24326/2019). Juzgado Federal de San Carlos de Bariloche, Río Negro, abril de 2021.
2. Cámara Contencioso Administrativo Federal – Sala IV Exp. CAF 14374/2020 – Friedrich, Emilio c/ En-Instituto Nacional de Asuntos Indígenas s/ amparo Ley 16.986. Buenos Aires, 9 de noviembre de 2021.
3. “Mujeres indígenas caminan en Argentina por el derecho a la tierra”. Ciscsa. <https://www.ciscsa.org.ar/post/mujeres-indigenas-caminan-en-argentina-por-el-derecho-a-la-tierra>
4. Lucía Ríos. “Mujeres indígenas: las luchadoras por la identidad y contra el racismo”. *Telam*, 5 de septiembre de 2020. <https://www.telam.com.ar/notas/202009/510411-al-conmemorarse-el-dia-internacional-de-la-mujer-indigena-las-luchas-que-reivindican-las-mujeres-indigenas-en-argentina.html>
5. Gobierno de Río Negro. “Foro del consenso en Bariloche: Carreras abogó por el diálogo y repudió cualquier tipo de violencia”. 25 de agosto de 2021. <https://rionegro.gov.ar/articulo/38211/foro-del-consenso-en-bariloche-carreras-abo-go-por-el-dialogo-y-repudio-cualquier-tipo-de-violencia>
6. Apronor, “1o Foro Consenso Tucumán sobre Seguridad Social”. <https://apronor.com.ar/1-foro-consenso-tucuman-sobre-seguridad-rural/>

*Silvina Ramírez es abogada. Doctora en Derecho. Docente de Posgrado en la Facultad de Derecho de la Universidad de Buenos Aires y de la Universidad de Palermo y de otras universidades de América Latina. Miembro de la Asociación de Abogados de Derecho indígena. Asesora Académica del Grupo Jurídico de Acceso a la Tierra del Centro de Políticas Públicas para el Socialismo. Directora del Programa Derecho Indígena del Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales y Sociales (INECIP). Contacto: silvina.ramirez@gmail.com*

**Source :** IWGIA El Mundo Indígena 2022

Traducción pour le GITPA par **Odina Benoist**, membre du réseau des experts pour L'Amérique latine